

ARRETE

Portant délégation à un conseiller municipal pour la célébration du mariage

Le Maire de la Commune de Weyersheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Considérant que ni le Maire ni les Adjointes ne pourront assurer la célébration du mariage le 30 juillet 2022 à 15h00 ;

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Bernard ALBECKER, né le 18 mars 1966 à STRASBOURG, conseiller municipal, assumera les fonctions d'officier de l'état civil le 30 juillet 2022 à 15h00 pour la célébration du mariage, en l'absence du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau - Wissembourg
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur Bernard ALBECKER, Conseiller Municipal.

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 21 juillet 2022

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

